



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBI/REC/1/13
6 mai 2016

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE
L'APPLICATION
Première réunion
Montréal, Canada, 2-6 mai 2016
Point 15 de l'ordre du jour

RECOMMANDATION ADOPTÉE PAR L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE L'APPLICATION

1/13. Administration de la Convention

L'Organe subsidiaire chargé de l'application

1. *Prend note* des progrès accomplis dans l'examen fonctionnel du Secrétariat¹, et *demande* au Secrétaire exécutif, conformément au paragraphe 7 de la décision XII/32, de faire rapport sur les modifications apportées à la Conférence des Parties, pour examen à sa treizième réunion;
2. *Prend note également* du Cadre de résultats opérationnels à moyen terme du Secrétariat et de la nouvelle structure organisationnelle du Secrétariat;
3. *Prie* le Secrétaire exécutif de :
 - a) Veiller à ce que les fonctions principales du Secrétariat, telles qu'énoncées à l'article 24 de la Convention, à l'article 31 du Protocole de Cartagena et à l'article 28 du Protocole de Nagoya, constituent la base de l'achèvement de l'examen fonctionnel et soient intégrées dans la structure du Secrétariat;
 - b) Transmettre au Bureau de la Conférence des Parties le rapport complet du consultant indépendant sur l'analyse des différents postes du personnel du programme, d'une manière appropriée et dans le respect des règles et règlements pertinents des Nations Unies;
 - c) Informer les Parties lorsque les étapes subsistantes de l'examen fonctionnel, telles qu'indiquées dans l'annexe à la note remise par le Secrétaire exécutif pour la douzième réunion de la Conférence des Parties², seront achevées et consulter le Bureau sur leur état d'avancement;

¹ [UNEP/CBD/SBI/1/13/Add.1](#)

² [UNEP/CBD/COP/12/28](#).

d) Améliorer l'acheminement des informations sur les activités du Secrétariat par l'entremise du Bureau de la Conférence des Parties;

4. *Demande* aux Parties de s'assurer de respecter leurs engagements opérationnels, y compris la désignation des correspondants requis, le versement en temps voulu de leurs contributions évaluées, la participation régulière aux réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires, et le respect du règlement intérieur sur les exigences en termes de pouvoirs des représentants, ainsi que la communication en temps voulu des rapports nationaux et des stratégies et plans d'action nationaux actualisés pour la diversité biologique;

5. *Invite* les Parties qui sont en mesure de le faire, et de façon volontaire, à :

a) Fournir un appui financier pour assurer la participation de représentants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi que des pays à économie en transition, à la treizième réunion de la Conférence des Parties et aux réunions concomitantes des Parties aux Protocoles de Cartagena et de Nagoya, en notant qu'un versement rapide des contributions peut permettre une organisation à l'avance du voyage et ainsi une réduction des dépenses;

b) Se préparer pour la treizième réunion de la Conférence des Parties et les réunions concomitantes des Parties aux Protocoles de Cartagena et de Nagoya, sur la base des informations qui seront fournies au préalable par le Secrétariat, en vue de faire des annonces de soutien financier au profit d'activités volontaires envisagées dans les projets de décision de ces réunions, afin d'aider le Secrétariat à améliorer la planification et à utiliser plus efficacement les ressources;

6. *Demande* au Secrétaire exécutif de préparer, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa treizième réunion et par les réunions concomitantes des Parties aux Protocoles de Cartagena et de Nagoya, les éléments suivants :

a) Une proposition sur l'examen et la mise à jour des lignes directrices pour la répartition des fonds destinés à assurer la participation des pays en développement Parties, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi que des pays à économie en transition, aux réunions de la Convention et de ses Protocoles, dans le but de promouvoir leur participation entière et effective aux réunions de la Conférence des Parties, aux réunions concomitantes des Parties aux Protocoles de Cartagena et de Nagoya, et aux réunions des organes subsidiaires;

b) Une proposition sur l'examen de la façon dont les dépenses liées aux budgets de base du Secrétariat sont réparties entre la Convention, le Protocole de Cartagena et le Protocole de Nagoya, afin d'élaborer des scénarios de coûts à la lumière de l'examen fonctionnel du Secrétariat, y compris une plus grande intégration des travaux et proportionnellement au nombre de Parties aux instruments respectifs et à leurs contributions respectives.
